

cas de promotions ou de vacances sur ce bureau, l'on tenait meilleur compte de la population française qui se chiffre présentement à 4,000,000 d'âmes au Canada; et il me semble que sur le personnel des Chemins de fer Nationaux, cette population devrait avoir sa juste part de représentation. Il existe des postes de même nature dans la division du contentieux, dans celle de la colonisation et l'agriculture, celle de la publicité générale et du service médical et il serait certainement possible de confier à des Canadiens français en vue qui pourraient ainsi nous représenter sur ce Conseil. J'ai fait une enquête à ce sujet, et j'ai constaté qu'il en est de même pour les autres chemins de fer.

Le PRÉSIDENT: Pour votre première demande, il fut de tout temps, je crois, entendu, ces onze dernières années pour le moins, que ce renseignement ne pouvait être fourni.

M. PARENT: On nous le refuse.

Le PRÉSIDENT: J'ignore si vous pouvez l'obtenir confidentiellement et si vous seriez ainsi satisfait, pourvu toutefois que vous ne l'ébruities pas.

M. PARENT: Je n'insiste pas si l'obtention de ce renseignement était de nature à nuire aux intérêts du chemin de fer. Mais je ne vois pas pourquoi il serait impossible de connaître les salaires des employés des chemins de fer. Naturellement, si vous avez de bonnes raisons pour refuser ce renseignement je retire ma question, mais je serais aise d'avoir des explications avant de la retirer.

M. HUNGERFORD: Il fut toujours convenu dans le passé qu'il n'était pas au mieux des intérêts du pays de rendre ce renseignement public, étant donné que les autres compagnies ne fournissent pas ce renseignement.

M. PARENT: Je crois savoir que si vous assistez à une réunion du Conseil d'administration et si vous êtes actionnaire, vous pouvez demander ce qu'est le salaire de votre président. Si j'assiste à une réunion du Conseil d'administration du Pacifique-Canadien et que je sois actionnaire, j'ai droit à connaître ce que touchent les employés et les administrateurs.

M. HUNGERFORD: La question est d'envergure. Nous croyons qu'il serait inopportun de fournir ce renseignement. Naturellement, ce Comité a toute autorité pour décider comme il l'entend.

L'hon. M. HOWE: Avec votre permission je dirai que le gouverneur en conseil approuve et fixe les émoluments du président, du directeur général et des administrateurs, et je suis d'avis qu'il est tout à fait facile de vous fournir ce renseignement. C'est affaire d'intérêt public. Mais pour ce qui touche aux salaires des employés ordinaires, c'est l'affaire du Conseil d'administration. Après tout, nous représentons ici les actionnaires et je ne crois pas que le chemin de fer refuse de vous renseigner confidentiellement. Mais nous ne devons pas, à mon avis, publier une liste des salaires alors que la compagnie concurrente ne le fait pas.

M. PARENT: Je ne demande pas qu'on donne ce renseignement au public mais je serais aise de le posséder pour ma propre gouverne.

L'hon. M. HOWE: Vous pourriez facilement obtenir satisfaction auprès de M. Hungerford à titre confidentiel avec l'entente que le renseignement ne sera pas divulgué.

M. PARENT: Entendu.

L'hon. M. HOWE: Tout autre membre peut avoir le même privilège aux mêmes conditions. Il est de l'intérêt du chemin de fer que ce renseignement ne soit pas rendu trop public. C'est une de ces questions douteuses. Il n'est pas, je crois, de l'intérêt du chemin de fer que ce renseignement apparaisse dans les journaux.

M. PARENT: On a attiré mon attention sur ce sujet; et puis, la même situation se retrouve au Pacifique-Canadien. Il est étrange que sur quatre millions d'âmes il soit impossible d'obtenir une juste représentation à la direction des